

	<p>SEANCE DU 27 MAI 2014 A 20H30</p> <p>PRESENTS : M. BORSUS W., BOURGMESTRE-PRESIDENT ; M. DIEUDONNE J-M., MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. VILMUS N., M. SARLET PH., M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MELLE VANOVERSHELDE A., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ; MME PICARD I., DIRECTRICE GÉNÉRALE</p> <p>EXCUSÉE : MME VALÉRIE LECOMTE</p> <p><i>M. BORSUS ENTRE EN SÉANCE AU POINT 11 ; M. DIEUDONNE PRÉSIDE JUSQU'À CE POINT.</i></p>															
<p>AJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES EN URGENCE</p> <p>N°14/05/27-0</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>EST SAISI d'une demande d'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrienne du Crédit social – Assemblée générale ; - AIEC – Assemblée générale ; <p>ATTENDU que l'urgence est liée à la date imminente des Assemblées générales ;</p> <p>VU l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.</p>															
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BAILLONVILLE – COMPTE 2013 - AVIS</p> <p>N°14/05/27-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2013 présenté par le conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE et se clôturant comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2013</td> <td style="text-align: right;">8.500,45</td> <td style="text-align: right;">8.500,45</td> </tr> <tr> <td>Compte 2013</td> <td style="text-align: right;">4.771,65</td> <td style="text-align: right;">10.170,05</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">5.398,40 EUR</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">dont 4.331,58 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> </tbody> </table> <p>EMET un avis FAVORABLE, par 14 voix pour et 1 contre (M. SARLET), à l'approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2013	8.500,45	8.500,45	Compte 2013	4.771,65	10.170,05	Excédent :		5.398,40 EUR			dont 4.331,58 EUR d'intervention communale ordinaire ;
	Dépenses	Recettes														
Budget 2013	8.500,45	8.500,45														
Compte 2013	4.771,65	10.170,05														
Excédent :		5.398,40 EUR														
		dont 4.331,58 EUR d'intervention communale ordinaire ;														
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SOMME-LEUZE – COMPTE 2013 - AVIS</p> <p>N°14/05/27-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2013 présenté par le conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE et se clôturant comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Dépenses</th> <th style="text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2013</td> <td style="text-align: right;">15.296,98</td> <td style="text-align: right;">15.296,98</td> </tr> <tr> <td>Compte 2013</td> <td style="text-align: right;">12.927,53</td> <td style="text-align: right;">19.035,40</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">6.107,87 EUR</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">dont 11.311,70 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Budget 2013	15.296,98	15.296,98	Compte 2013	12.927,53	19.035,40	Excédent :		6.107,87 EUR			dont 11.311,70 EUR d'intervention communale ordinaire ;
	Dépenses	Recettes														
Budget 2013	15.296,98	15.296,98														
Compte 2013	12.927,53	19.035,40														
Excédent :		6.107,87 EUR														
		dont 11.311,70 EUR d'intervention communale ordinaire ;														

	<p>EMET un avis FAVORABLE, par 14 voix pour et 1 contre (M. SARLET), à l'approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>												
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN - COMPTE 2013 - AVIS N°14/05/27-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2013 présenté par le conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN et se clôturant comme suit :</p> <table> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2013</td> <td>14.627,95</td> <td>14.627,95</td> </tr> <tr> <td>Compte 2013</td> <td>11.377,20</td> <td>16.384,11</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>5.006,91 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 8.724,59 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>EMET un avis FAVORABLE, par 14 voix pour et 1 contre (M. SARLET), à l'approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2013	14.627,95	14.627,95	Compte 2013	11.377,20	16.384,11	Excédent :		5.006,91 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2013	14.627,95	14.627,95											
Compte 2013	11.377,20	16.384,11											
Excédent :		5.006,91 EUR											
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NOISEUX - COMPTE 2013 - AVIS N°14/05/27-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2013 présenté par le conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX et se clôturant comme suit :</p> <table> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2013</td> <td>27.089,73</td> <td>27.089,73</td> </tr> <tr> <td>Compte 2013</td> <td>14.250,79</td> <td>40.509,10</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>26.258,31 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 14.396,35 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>EMET un avis FAVORABLE, par 14 voix pour et 1 contre (M. SARLET), à l'approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2013	27.089,73	27.089,73	Compte 2013	14.250,79	40.509,10	Excédent :		26.258,31 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2013	27.089,73	27.089,73											
Compte 2013	14.250,79	40.509,10											
Excédent :		26.258,31 EUR											
<p>AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS N°14/05/27-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner six des douze associés appelés à composer l'association sans but lucratif « Agence locale pour l'emploi » ;</p> <p>VU la décision du Conseil du 17/12/2012 de désigner, à l'unanimité : Mmes SEPUL Isabelle, ROMAIN-ADNET Dominique et de Mrs BORSUS Willy, DEVEZON Baudry, GOFFAUX Jean-Claude, VIEUXTEMPS Jean-Claude ;</p> <p>ATTENDU que Mme SEPUL Isabelle et M. DEVEZON Baudry ont marqué le souhait de démissionner de cette fonction ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p>												

	<p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de deux délégués dont deux conseillers chargés de représenter la Commune de SOMME-LEUZE à l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SOMME-LEUZE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; • En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 15 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit : 15 voix obtenues pour chaque candidat.</p> <p><u>Candidats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jacques LIEGEOIS, domicilié Route de Barvaux 15 à 5377 HEURE ; - Mme Chantal CIBOUR, rue de Borlon 21 à 5377 BONNIN ; <p>CONSTATE que les candidats qui ont obtenu les 2 plus grands nombres de suffrages, sont élus ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus M. Jacques LIEGEOIS, domicilié Route de Barvaux 15 à 5377 HEURE et Mme Chantal CIBOUR, rue de Borlon 21 à 5377 BONNIN ;</p> <p>Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'asbl concernée.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IFAC, aujourd'hui intégrée dans VIVALIA ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2014 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Denis LECARTE et Mesdames Marianne COLLIN-FOURNEAU, Dominique ROMAIN-ADNET et Sabine HENIN ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2013 ; 2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2013 ; 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2013 ; 4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2013 ; 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2013 ; 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2013 ; 7. Répartition des déficits 2013 des MR /MRS ; 8. Affectation du résultat 2013; 9. Fixation de la cotisation AMU 2014 ; 10. Situation du capital social au 31/12/2013 ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'IMIO – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IMIO ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 5 juin 2014;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Sabine BLERET, Véronique ZORGIOTTI et François PERNIAUX ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ; 2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; 3. Présentation et approbation des comptes 2013 ; 4. Décharge aux administrateurs ; 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

	<p>6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO ; DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'Intercommunale Namuroise de Services publics (INASEP) ; CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014 ; VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; CONSIDERANT le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont MM. Willy BORSUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Robert DOCHAIN, Louis PETITFRERE et François PERNIAUX ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le dossier suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation ; 2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation ; 3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes 4. Composition du Conseil d'administration (confirmation du mandat de Monsieur Alain RIDELLE) ; 5. Affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du CA du 30/04/2014 ; 6. Divers ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>

<p>ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Sabine HENIN;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ; 2. Présentation du rapport du réviseur ; 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ; 4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 ; 5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 6. Rapport annuel 2013 ; 7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ; 8. Rémunération des mandats en ORES Assets ; 9. Nominations statutaires ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la</p>

	<p>3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS et Willy BORSUS, et Mesdames Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2013 ; 3. Approbation des bilan et comptes 2013 ; 4. Décharge à donner aux administrateurs ; 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; 6. Remplacement de Monsieur Maxime PREVOT en qualité d'administrateur représentant les Communes ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Expansion économique ; CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 ; VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS, Willy BORSUS et François</p>

	<p>PERNIAUX, et Mesdames Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI - WINAND ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2013 ; 3. Approbation des bilan et comptes 2013 ; 4. Décharge à donner aux administrateurs ; 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; 6. Remplacement de Madame Laurence Lambert en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province ; 7. Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'administrateur représentant le « Groupe Privés » ; 8. Retrait de l'Administrateur « Part B » ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP ENVIRONNEMENT – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS et Willy BORSUS, et Mesdames Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI - WINAND et Sabine HENIN;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de</p>

	<p>l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2013 ; 3. Situation des Comptes des sociétés internes ; 4. Approbation du bilan et comptes 2013 ; 5. Décharge à donner aux Administrateurs ; 6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP CREMATORIUM – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE, Jean-Marie DIEUDONNE et Willy BORSUS et Mesdames Marianne COLLIN-FOURNEAU et Sabine HENIN ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2013 ; 3. Approbation du bilan et comptes 2013 ; 4. Décharge à donner aux Administrateurs ; 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; 6. Renouvellement du mandat de réviseur – Attribution ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la</p>

	<p>présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2014;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Denis JORIS, Philippe SARLET, Norbert VILMUS et François PERNIAUX;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 17 décembre 2013 ; 2. Approbation du rapport annuel exercice 2013 : rapport de gestion – comptes annuels 2013 ; 3. Décharge à donner aux administrateurs ; 4. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur ; 5. Remplacement de Monsieur Philippe DETRY en qualité d'administrateur ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – COMPTE 2013</p> <p>N°14/05/27-15</p>	<p><i>Après la présentation sommaire du compte-rendu de la situation et de la gestion du Centre sur la base du compte 2013, ainsi que quelques remarques analytiques sur l'évolution des dépenses d'aide sociale en général, Monsieur Denis LECARTE, Conseiller communal et également Président du CPAS, sort de séance pour l'examen du point (article L1122-19 du CDLD) ;</i></p>

	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU l'A.R. du 02/08/1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ; VU l'article 89 de la loi organique du 08/07/1976 des CPAS ; VU le compte pour l'exercice 2013 arrêté par le Conseil de l'Action sociale ce 08/05/2014 et se présentant comme suit :</p> <p>Résultat budgétaire :</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td align="center">Ordinaire</td> <td align="center">Extraordinaire</td> </tr> <tr> <td>Droits constatés nets :</td> <td align="right">1.401.455,02</td> <td align="right">21.006,08</td> </tr> <tr> <td>Engagements :</td> <td align="right">1.290.804,29</td> <td align="right">21.006,08</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td align="right">110.650,73</td> <td align="right">0,00</td> </tr> <tr> <td>Total du bilan :</td> <td align="right">706.511,02</td> <td></td> </tr> </table> <p>VU la décision de certification des comptes 2013, à la même date ; VU la décision du Conseil de l'Action sociale d'arrêter la facturation interne pour l'exercice 2013 ; ENTENDU M. LECARTE présenter l'année budgétaire 2013 du CPAS, entre une première partie d'année accusant de fortes hausses de l'aide sociale, et une deuxième partie caractérisée par une limitation des dépenses et une diminution de l'aide sociale, ce qui explique notamment le boni dégagé ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2013, tel que présenté, la certification des comptes et la facturation interne.</p>		Ordinaire	Extraordinaire	Droits constatés nets :	1.401.455,02	21.006,08	Engagements :	1.290.804,29	21.006,08	Excédent :	110.650,73	0,00	Total du bilan :	706.511,02																										
	Ordinaire	Extraordinaire																																							
Droits constatés nets :	1.401.455,02	21.006,08																																							
Engagements :	1.290.804,29	21.006,08																																							
Excédent :	110.650,73	0,00																																							
Total du bilan :	706.511,02																																								
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 N°14/05/27-16</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles 26<i>bis</i>, 7°, et 88 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ; VU la délibération du Comité de concertation Commune et CPAS du 25/04/2014 relative à la dotation communale ; ATTENDU que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 8 mai 2014 d'approuver la modification budgétaire n°1 :</p> <p>Service ordinaire :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>SOLDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUDGET</td> <td align="right">1.381.245,00</td> <td align="right">1.381.245,00</td> <td align="right">0,00</td> </tr> <tr> <td>MAJORATION DE CREDIT</td> <td align="right">121.646,90</td> <td align="right">39.652,95</td> <td align="right">81.993,95</td> </tr> <tr> <td>DIMINUTION DE CREDIT</td> <td align="right">-106.923,95</td> <td align="right">-24.930,00</td> <td align="right">-81.993,95</td> </tr> <tr> <td>NOUVEAU RESULTAT</td> <td align="right">1.395.967,95</td> <td align="right">1.395.967,95</td> <td align="right">0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Service extraordinaire :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>SOLDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUDGET</td> <td align="right">15.000,00</td> <td align="right">15.000,00</td> <td align="right">0,00</td> </tr> <tr> <td>MAJORATION DE CREDIT</td> <td align="right">7.000,00</td> <td align="right">7.000,00</td> <td align="right">0,00</td> </tr> <tr> <td>DIMINUTION DE CREDIT</td> <td align="right">0,00</td> <td align="right">0,00</td> <td align="right">0,00</td> </tr> <tr> <td>NOUVEAU RESULTAT</td> <td align="right">22.000,00</td> <td align="right">22.000,00</td> <td align="right">0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>ATTENDU qu'il s'agit notamment d'injecter le résultat du compte, et d'adapter quelques postes de dépenses ;</p>		RECETTES	DEPENSES	SOLDE	BUDGET	1.381.245,00	1.381.245,00	0,00	MAJORATION DE CREDIT	121.646,90	39.652,95	81.993,95	DIMINUTION DE CREDIT	-106.923,95	-24.930,00	-81.993,95	NOUVEAU RESULTAT	1.395.967,95	1.395.967,95	0,00		RECETTES	DEPENSES	SOLDE	BUDGET	15.000,00	15.000,00	0,00	MAJORATION DE CREDIT	7.000,00	7.000,00	0,00	DIMINUTION DE CREDIT	0,00	0,00	0,00	NOUVEAU RESULTAT	22.000,00	22.000,00	0,00
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE																																						
BUDGET	1.381.245,00	1.381.245,00	0,00																																						
MAJORATION DE CREDIT	121.646,90	39.652,95	81.993,95																																						
DIMINUTION DE CREDIT	-106.923,95	-24.930,00	-81.993,95																																						
NOUVEAU RESULTAT	1.395.967,95	1.395.967,95	0,00																																						
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE																																						
BUDGET	15.000,00	15.000,00	0,00																																						
MAJORATION DE CREDIT	7.000,00	7.000,00	0,00																																						
DIMINUTION DE CREDIT	0,00	0,00	0,00																																						
NOUVEAU RESULTAT	22.000,00	22.000,00	0,00																																						

	<p>Après en avoir délibéré ; <i>M. LECARTE, Conseiller et également Président du CPAS, ne participe pas au vote ;</i></p> <p>EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'approbation de cette décision du Conseil de l'Action sociale.</p>												
<p>APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2013 N°14/05/27-17</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le projet de compte communal 2013 et les annexes y afférent ; ENTENDU Monsieur BORSUS, Bourgmestre, en charge des finances, présenter les principaux éléments d'évolution du résultat du compte, et la nécessaire vigilance quant à l'évolution de la situation budgétaire :</p> <p>Le résultat est certes négatif mais meilleur que le résultat présumé. Tenant compte de l'erreur désormais corrigée de calcul du précompte immobilier, du rééquilibrage de la dotation au CPAS, du frein donné sur les investissements, les dépenses de personnel, la situation reste maîtrisée sans augmentation des impôts. Les frais de fonctionnement, de personnel et d'énergie augmentent naturellement chaque année, alors que l'ensemble des recettes évolue moins significativement en cette période de crise. Toutefois, le profil socio-économique de la Commune permet de penser que les additionnels tendent durablement à la hausse. La période restant difficile, les charges de l'ordinaire sont surveillées de près, notamment en matière de dette, mais la modification budgétaire examinée ce jour permet au Collège d'être assez optimiste, sous réserve d'éléments inconnus notamment en matière de transfert (incendie ou police principalement) ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 14 voix pour et 2 contre (ECOLO),</p> <p>D'APPROUVER le compte budgétaire pour 2013 présenté comme suit :</p> <p>Résultat budgétaire :</p> <table border="1" data-bbox="528 1332 1396 1467"> <thead> <tr> <th></th> <th>Ordinaire</th> <th>Extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits constatés nets :</td> <td>6.031.022,17</td> <td>3.758.127,20</td> </tr> <tr> <td>Engagements :</td> <td>5.817.454,22</td> <td>3.423.590,83</td> </tr> <tr> <td>Résultat</td> <td>213.567,95</td> <td>334.536,37</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>A l'exercice propre : -93.689,85 EUR</u></p> <p>Compte de résultat : Résultat de l'exercice : 85.782,88 EUR</p> <p>Bilan : Total du bilan : 30.482.077,35 EUR (+29.234,16 EUR).</p>		Ordinaire	Extraordinaire	Droits constatés nets :	6.031.022,17	3.758.127,20	Engagements :	5.817.454,22	3.423.590,83	Résultat	213.567,95	334.536,37
	Ordinaire	Extraordinaire											
Droits constatés nets :	6.031.022,17	3.758.127,20											
Engagements :	5.817.454,22	3.423.590,83											
Résultat	213.567,95	334.536,37											
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET ORDINAIRE N°14/05/27-18</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la proposition de modification n°2 du budget ordinaire 2014 :</p> <table border="1" data-bbox="475 1937 1404 2009"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget initial</td> <td>5.951.479,45</td> <td>5.819.917,44</td> <td>131.562,01</td> </tr> </tbody> </table>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget initial	5.951.479,45	5.819.917,44	131.562,01				
	Recettes	Dépenses	Solde										
Budget initial	5.951.479,45	5.819.917,44	131.562,01										

	<table border="1" data-bbox="475 192 1406 300"> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td>100.169,90</td> <td>52.197,77</td> <td>47.972,13</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td>-4.650,00</td> <td>-92.835,06</td> <td>88.185,06</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td>6.046.999,35</td> <td>5.779.280,15</td> <td>267.719,20</td> </tr> </table> <p data-bbox="427 333 1474 465">ENTENDU M. BORSUS, Bourgmestre, en charge des Finances présenter la présente modification et notamment l'injection du résultat du compte 2013, ainsi que quelques dépenses et subsides complémentaires ; Après en avoir délibéré ;</p> <p data-bbox="427 501 1474 568">DECIDE, en séance publique et par 14 voix pour et 2 abstentions (ECOLO),</p> <p data-bbox="427 604 1474 669">D'APPROUVER les modifications telles que reprises au précédent tableau.</p>	Augmentation de crédit (+)	100.169,90	52.197,77	47.972,13	Diminution de crédit (+)	-4.650,00	-92.835,06	88.185,06	Nouveau résultat	6.046.999,35	5.779.280,15	267.719,20								
Augmentation de crédit (+)	100.169,90	52.197,77	47.972,13																		
Diminution de crédit (+)	-4.650,00	-92.835,06	88.185,06																		
Nouveau résultat	6.046.999,35	5.779.280,15	267.719,20																		
<p data-bbox="177 736 408 916">MODIFICATION BUDGETAIRE - BUDGET EXTRAORDINAIRE N°14/05/27-19</p>	<p data-bbox="528 736 716 770">LE CONSEIL,</p> <p data-bbox="427 804 1474 871">VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p data-bbox="528 875 1433 909">VU la proposition de modification n°2 du budget extraordinaire 2014 :</p> <table border="1" data-bbox="475 909 1414 1093"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget initial</td> <td>1.796.718,62</td> <td>1.796.718,62</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td>746.871,91</td> <td>746.052,93</td> <td>818,98</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td>- 20.818,98</td> <td>-20.000,00</td> <td>-818,98</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td>2.522.771,55</td> <td>2.522.771,55</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="427 1126 1474 1227">ENTENDU M. BORSUS, Bourgmestre, en charge des Finances présenter la présente modification ; Après en avoir délibéré ;</p> <p data-bbox="427 1263 1474 1330">DECIDE, en séance publique et par 14 voix pour et 2 abstentions (ECOLO),</p> <p data-bbox="427 1366 1474 1431">D'APPROUVER les modifications telles que reprises au précédent tableau.</p>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget initial	1.796.718,62	1.796.718,62	0,00	Augmentation de crédit (+)	746.871,91	746.052,93	818,98	Diminution de crédit (+)	- 20.818,98	-20.000,00	-818,98	Nouveau résultat	2.522.771,55	2.522.771,55	0,00
	Recettes	Dépenses	Solde																		
Budget initial	1.796.718,62	1.796.718,62	0,00																		
Augmentation de crédit (+)	746.871,91	746.052,93	818,98																		
Diminution de crédit (+)	- 20.818,98	-20.000,00	-818,98																		
Nouveau résultat	2.522.771,55	2.522.771,55	0,00																		
<p data-bbox="177 1496 408 1832">REPLACEMENT DE TROIS ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION N°14/05/27-20</p>	<p data-bbox="520 1496 708 1529">LE CONSEIL,</p> <p data-bbox="427 1563 1474 1664">VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p data-bbox="520 1668 1465 1702">VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p data-bbox="427 1706 1474 1830">VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p data-bbox="427 1834 1474 1935">VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p data-bbox="427 1939 1474 2031">VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p>																				

	<p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT la description technique pour le marché "Remplacement de trois ordinateurs pour l'Administration communale" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS présenter le projet d'acquisition d'ordinateurs et de logiciels ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/74253 et sera financé par fonds propres ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Remplacement de trois ordinateurs pour l'Administration communale". Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/74253.</p>
<p>ACQUISITION D'UN COPIEUR POUR L'ECOLE DE NOISEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/05/27-21</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT la description technique pour le marché "Acquisition d'un copieur pour l'école de Noisieux" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet de remplacement du copieur de l'école et d'installation dans le nouveau bâtiment ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/74252 et sera financé par fonds propres ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'un copieur pour l'école de Noisieux", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/74252.</p>
<p>PCDR - REALISATION DES FICHES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/05/27-22</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ; VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ; VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ; CONSIDÉRANT la description technique N° 14/05/27-4 pour le marché "PCDR - Réalisation des fiches" ; CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ; CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ; CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10403/73351 et sera financé par fonds propres ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 14/05/27-4 et le montant estimé du marché "PCDR - Réalisation des fiches". Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget</p>

	extraordinaire de l'exercice 2014, article 10403/73351.
PATRIMOINE – VENTE D'UN TERRAIN A NOISEUX N°14/05/27-23	<p align="center">RETRAIT</p>
PATRIMOINE – TERRAIN COMMUNAL A SOMME-LEUZE RUE DU PAYS DU ROI- APPROBATION DE LA VENTE N°14/05/27-24	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze est propriétaire de la parcelle de terrain située à Somme-Leuze, Rue du Pays-du-Roi 1^{ère} division, cadastrée section A, numéro 590 f partie, d'une superficie de 13 a 73 ca ;</p> <p>ETANT DONNE que la parcelle en cause est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, adopté par Arrêté royal du 22.01.1979 ;</p> <p>VU le plan cadastral;</p> <p>VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et le CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p>VU l'estimation réalisée le 21/03/2013 par Monsieur COX, géomètre Expert Immobilier, Bonair 5 à 5520 Onhaye, qui détermine le prix en principal de vente à 50.000 € (cinquante mille euros) ;</p> <p>VU les décisions antérieures du Collège et notamment celle du 29/03/2013 visant à un accord de principe de mise en vente du terrain ci-avant détaillé, à une fixation du prix et à des conditions de publicité ;</p> <p>VU la décision du Conseil du 13/08/2013 décidant de vendre de gré à gré ce terrain et de marquer son accord sur le projet de compromis de vente ;</p> <p>VU les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>CONSIDERANT l'offre d'achat conditionnée du 21 avril 2014 et le compromis de vente envoyé par courrier du 12/05/2014 et retourné signé en date du 26/05/2014 ;</p> <p>VU l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1 3. du CDLD, en date du 16/05/2014 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE en séance publique et à l'unanimité des membres présents :</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'accord concernant le lot 2 du terrain communal cadastré à Somme Leuze (1^{ère} division) section A, numéro 590 f partie d'une contenance totale de 13a 73ca au prix en principal de 50.000 € ;</p> <p>D'APPROUVER la vente de la parcelle susvisée à [REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>La présente délibération n'est pas visée par l'article L3122-2 du CDLD et peut donc être mise en exécution sans communication à la tutelle ;</p> <p>La signature de l'acte authentique est confiée au Collège communal.</p>
ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE SIGNALISATION -	<p align="center">LE CONSEIL,</p>

<p>APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/05/27-25</p>	<p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT la description technique pour le marché "Acquisition d'une remorque de signalisation" ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE présenter le projet et la nécessité d'acquérir une seconde remorque de signalisation, les services de garde d'interventions urgentes du SPW étant supprimés sur la N63 et sur la N929, et le Code de la Route exigeant deux signalisations pour les routes de 4 bandes minimum ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.057,85 € hors TVA ou 3.700,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74451 et sera financé par fonds propres ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque de signalisation". Le montant estimé s'élève à 3.057,85 € hors TVA ou 3.700,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74451.</p>
<p>AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE MONTS DE L'OURTHE APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION</p> <p>N°14/05/27-26</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p>

	<p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'une aire de convivialité - Monts de l'Ourthe" a été attribué à John WERY, Chaussée Romaine 61 à 4557 Ramelot ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.864,69 € hors TVA ou 118.416,27 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - Développement rural, et que cette partie est estimée à 94.733,01 € ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/73260 et sera financé par fonds propres et subsides ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de convivialité - Monts de l'Ourthe", établis par l'auteur de projet, John WERY, Chaussée Romaine 61 à 4557 Ramelot. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.864,69 € hors TVA ou 118.416,27 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - Développement rural.</p> <p>Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.</p> <p>Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/73260.</p>
<p>INFORMATION – DECISION DE LA TUTELLE</p> <p>N°14/05/27-27</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24/04/2014 – Augmentation des parts dans le capital du BEP – BEP Environnement – BEP Expansion économique – approbation ; - 29/04/2014 – Redevance pour l'organisation des stages durant les vacances scolaires – approbation par expiration du délai ; - 30/04/2014 – Marché de fourniture de mazout – approbation ;

	<p align="center">- 06/05/2014 – Suppression de l'échelle E1 – approbation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-27A</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2 juin 2014 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Valérie LECOMTE, Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Louis PETITFRERE et Sabine HENIN ;</p> <p>VU l'urgence, Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de l'AGO du 17/06/2013 ; 2. Approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2013 ; 3. Rapport du réviseur de la société pour l'exercice 2013 ; 4. Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2013 ; 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ; 6. Décharge à donner au Conseil d'administration et au réviseur ; 7. Divers ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°14/05/27-27B</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2014;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie</p>

	<p>du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN et Philippe SARLET ;</p> <p>VU l'urgence ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale précédente ; 2. Rapport d'activité de l'intercommunale ; 3. Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes arrêtés au 31/12/2013 ; 4. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2013 ; 5. Décharge aux administrateurs ; 6. Décharge au Commissaire-Réviseur ; 7. Perspectives d'avenir ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE DONNER mandat à ses délégués pour approuver la liste des administrateurs qui sera proposée ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°14/05/27-28</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 25/04/2014 : « DE DÉSIGNER ██████████ <i>susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'École fondamentale de Somme-Leuze pour les lundi 28/04/2014, 05/05/2014 et 26/05/2014 dans le cadre du remplacement de la titulaire de classe ██████████ en formation ces jours-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 26 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté</p>

	Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT – RATIFICATION N°14/05/27-29	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 25/04/2014 : <i>« DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Somme-Leuze à partir du 22/04/2014 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en congé de maladie. Sa désignation prend cours le 22/04/2014 et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.»;</i> VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT – RATIFICATION N°14/05/27-30	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 25/04/2014 : <i>« DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le lundi 28/04/2014, dans le cadre du remplacement de la titulaire de classe ([REDACTED]) en formation ce jour-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine. »;</i> VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION N°14/05/27-31	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 09/05/2014 : <i>« DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le mardi 06/05/2014 et le vendredi 23/05/2014, dans le cadre du remplacement de la titulaire de classe ([REDACTED]) en formation ce jour-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.»;</i> VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté</p>

	Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION N°14/05/27-32	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 09/05/2014 : « DE DÉSIGNER [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure à partir du 06/05/2014 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en congé de maternité. Sa désignation prend cours le 06/05/2014 et prend fin le 30/06/2014. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REEMPLACEMENT - RATIFICATION N°14/05/27-33	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 09/05/2014 : « DE DÉSIGNER [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Heure à partir du 06/05/2014 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], titulaire, en congé de maternité. Sa désignation prend cours le 06/05/2014 et prend fin le 30/06/2014. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 12 périodes de cours par semaine.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Willy BORSUS
Député-Bourgmestre